

# GRILLE TARIFAIRE

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Tarif EAU POTABLE

Hors Taxe (prix en €/m<sup>3</sup>)

<b>Frais d'accès au service</b> (Toutes communes Métropole Rouen Normandie)		37,01 €	
<b>Abonnement</b>			
Part fixe d'abonnement annuel en € HT/m <sup>3</sup> (Toutes communes Métropole Rouen Normandie)			
diamètre 12/15 mm	37,08 €	diamètre 80 mm	389,56 €
diamètre 20 mm	44,25 €	diamètre 100 mm	674,07 €
diamètre 25/30 mm	70,09 €	diamètre 150 mm	1 430,04 €
diamètre 40 mm	112,01 €	diamètre 200 mm	2 092,70 €
diamètre 60 mm	265,78 €	diamètre 250 mm	2 738,76 €
<b>Part variable</b>			
Tranches (m <sup>3</sup> par année civile)		Toutes communes Métropole Rouen Normandie	
0-40		1,0049 €	
41-100		1,2017 €	
101-160		1,5105 €	
161-300		1,5806 €	
au-delà 300		1,6928 €	

## Tarif ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>Tarif assainissement collectif</b> Toutes communes Métropole Rouen Normandie (en € HT/m <sup>3</sup> )	1,4687 €
--	----------

## ORGANISMES PUBLICS

Hors Taxe

<b>Organismes publics</b>			
Prélèvement à la source en eau		Pollution de l'eau (Taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie)	
le m <sup>3</sup>	0,10 €	le m <sup>3</sup>	
Modernisation des réseaux de collecte à usage domestique et assimilés (Taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie)		base	0,22 €
		moyenne	0,38 €
le m <sup>3</sup>	0,185 €	renforcée	0,42 €

## SANCTIONS APPLICABLES AUX USAGERS

Tarif Hors Taxe

Frais de rejet de prélèvement*		6,92 €
Pénalités pour bris des scellés d'un compteur ou module radio	unité	123,65 €
Intérêts de retard de paiement	art. 45 du règlement de service	taux légal
Pénalités pour non accessibilité au dispositif de comptage d'eau Pénalité pour déplacement infructueux		139,09 €
Pénalités pour détérioration occasionnant un défaut de comptage		208,62 €

\* Conformément à l'article L2224-12-2-1 du CGCT : "Aucuns frais liés au rejet de paiement ne peuvent être imputés par les services d'eau potable et d'assainissement aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels qui ont obtenu, pour la facture ayant généré des frais de rejet de paiement par la banque ou dans les douze mois précédant la date limite de paiement de ladite facture, une aide accordée pour le paiement de la fourniture d'eau par le Fonds de solidarité pour le logement ou le centre communal d'action sociale ou qui bénéficient, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par le service public d'eau potable ou d'assainissement."